

Arrêté n° AA-2024-10 du 5 novembre 2024  
Portant délégation de signature (M. Loïck NGUYEN)

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA et notamment son article 22.2 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Majdi KHOUDEIR au poste de directeur de l'ENSMA à compter du 1er septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Loïck NGUYEN, responsable du Service Patrimoine Immobilier – Maintenance de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer ou de valider dans le système d'information dédié, dans la limite de 2 000 € HT :

- les engagements juridiques. Les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché conformément à la procédure interne en vigueur ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/SUP/SUP05.

**Article 2**

Délégation est également donnée à M. Loïck NGUYEN à l'effet de signer :

- toutes correspondances, notamment les réponses aux demandes d'informations et les réponses précontentieuses, sous format papier ou électronique entrant dans le périmètre des missions du Service Patrimoine Immobilier – Maintenance de l'établissement ;
- les plans de prévention et des permis feu établis à l'occasion de la réalisation de travaux ou d'opérations de maintenance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.



#### Article 4

La Direction Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 5 novembre 2024, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 29/10/2024

Le Délégué,

Loïck NGUYEN



Le Directeur,

Majdi KHOUDEIR



#### Destinataires :

- Délégué (original), Agence comptable (original), Direction (original), Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – transmis à Madame La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités, le 06 NOV. 2024

